

Notice explicative

Parc photovoltaïque d'Ancy-le-Libre (89) – **MAJ du 03/12/2024**



Interlocuteur Maîtrise d'ouvrage

Adrien BRUNETTI - Chef de projet /// adrien.brunetti@unit-e.fr - 06 40 38 08 78

Notice explicative	1
A. PRESENTATION DU PROJET.....	2
1. Contexte et situation.....	2
2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur	2
3. Caractéristiques générales de la future centrale solaire	4
4. Accès au site	5
B. NOTICE DESCRIPTIVE.....	5
1. Description des implantations	5
2. Impact visuel	10
3. Environnement et eau	10
4. Imperméabilisation du sol.....	10
5. Agriculture	11
6. Servitudes relatives aux ouvrages RTE.....	11
7. Positionnement du conseil municipal d'Ancy-le-Libre	12



A. PRESENTATION DU PROJET

1. Contexte et situation

Le présent dossier porte sur la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Ancy-le-Libre (89).

La commune est située en partie sud-ouest du département de l'Yonne, à 40 km dans l'est d'Auxerre, son chef-lieu.

La parcelle concernée par le projet est actuellement affectée à l'exploitation agricole, pour un total de 277 500 m² :

Section	N° parcelle	Surface parcellaire (m ²)
YB	17	277 500

Le site est bordé d'espaces dédiés à l'agriculture, essentiellement à la culture céréalière.

Il est à noter que l'emprise actuelle du projet est très différente de la zone d'implantation initiale, telle qu'elle est par exemple décrite à la page 27 de l'étude d'impact environnemental. Le projet a fait l'objet de plusieurs variantes, décrite aux pages 187-189 de l'étude d'impact environnemental.

De manière générale, ce sont les informations urbanistiques contenues dans la présente notice qui font foi face à celles indiquées dans l'étude d'impact environnemental.

2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur

Au 13 juin 2023, date à laquelle nous déposons ce dossier, le Règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur la commune. AU 3 décembre 2024, date à laquelle le dossier PC est mis à jour sans nouveau dépôt, le même RNU continue de s'appliquer sur le territoire de la commune.

Ainsi, la présente demande de permis de construire est déposée au titre de l'alinéa 2° de l'article L. 111-4 du Code de l'urbanisme qui soumet à autorisation préalable, sur les communes régies par le RNU, les « constructions et installations nécessaires [...] à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, [...] à la mise en valeur des ressources naturelles ».

En l'espèce, la compatibilité de la centrale solaire avec l'activité agricole peut être évaluée en application de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme. De même, la ressource naturelle en cause, au titre de l'article L.111-4 alinéa 2, est le rayonnement solaire. Une convention de pâturage pourra être mise en œuvre sur place pour faire face aux besoins de la filière ovine locale, après ensemencement de la parcelle concernée.

En conformité avec la charte PV au sol du département de l'Yonne, la centrale solaire est implantée sur 20 hectares pour respecter la limite de 10 hectares par exploitant posée par cette dernière (soit 7 hectares de moins que la superficie totale de la parcelle). L'EARL PRIEUR est la société exploitante du site et comprend deux co-gérants : Guillaume et Aurélie PRIEUR.

Par ailleurs, la charte PV de l'Yonne permet les projets sur terres agricoles peu fertiles. Par conséquent, les terres ont fait l'objet d'une étude de potentiel agronomique réalisée par le bureau d'études environnementales « Planète verte ». Cette étude a fait l'objet de commentaires de la part de M. Vincent GALLOIS de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, lors de la remise des premières conclusions, notamment pour que soit prise en compte la doctrine pédologique départementale. A la suite des relevés (voir l'étude dans le document **Annexes agricoles** joint), la parcelle d'implantation est classée dans sa grande majorité dans la catégorie « potentiel agronomique faible ».



Puis nous avons missionné la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire (71) afin qu'elle réalise l'Etude préalable agricole, en conformité avec les prescriptions réglementaires applicables à notre projet. Celle-ci fixe une Compensation collective agricole (voir l'étude complète dans le document **Annexes agricoles** joint).

L'ensemble de la centrale est conçu pour permettre l'exercice d'une activité d'éco-pâturage ovin aux fins d'entretien de la parcelle en phase exploitation, voire une activité de pâturage ensuite de la conclusion d'une convention de pâturage avec un éleveur existant.

3. Caractéristiques générales de la future centrale solaire

La centrale est composée de tables accueillant des modules (panneaux). Les caractéristiques de l'exploitation sont présentées dans le tableau suivant :

	Ancy le Libre			
	UNIT-2023-23-C-Ancy le libre			
	16 568 kWp			
	Disposition préliminaire			
Dimensions	Format : A4			
	Echelle: 1:5000			
Terrain	Taille du lot : 19.7 ha			
	Périmètre : 2177 m			
Puissance	Ratio DC/AC : 1.20			
	Total Puissance : 13.8 MWe			
Equipements	Module : M10			26299 u
	Onduleur : Huawei Sun2000-215KTL H0			62 u
Structures	Type de tables : Fixe 2 modules en portrait			
	Configuration	2V13	2V6	
	Nombre de tables :		977	69
Plan de masse	Azimut : 0° (South)			
	Inclinaison : 15°			
	☐ Angle d'ombrage		Espacement moyen :	
	☒ Distance entre tables : 4 m			

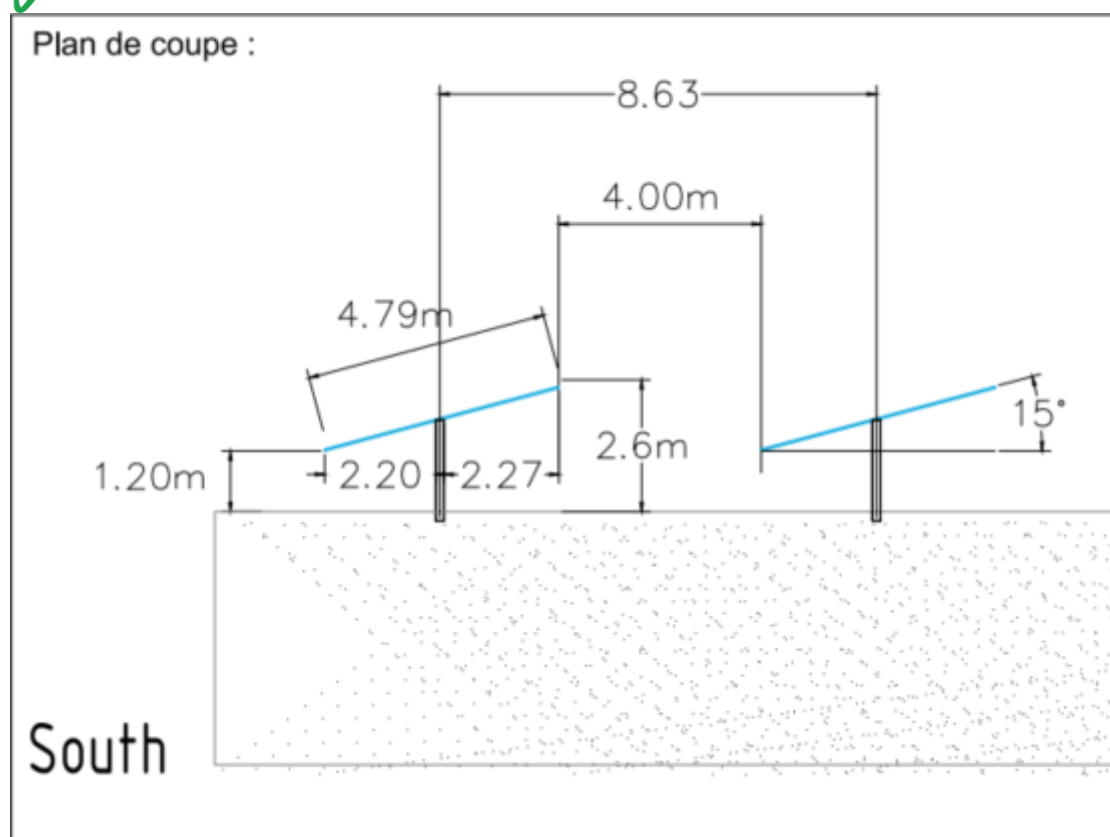


Figure 1 – Plan de coupe des tables accueillant les panneaux solaires

4. Accès au site

Bien desservi, le site est au bord de la route n°C6, reliant Ancy-le-Libre à Pacy-sur-Armançon.

L'accès au site pour la construction et l'exploitation se fera par l'entrée principale à l'Ouest du site par cette même route, à l'opposé d'une haie existante à l'Est du projet. Cette haie concentrant l'essentiel des enjeux relatifs au milieu naturel sur le site, il a été décidé, comme l'indique l'Etude d'impact environnemental (EIE) jointe, de limiter au maximum le dérangement des peèces présentes dans cet environnement.

B. NOTICE DESCRIPTIVE

1. Description des implantations

Le projet consiste en la création d'une unité de production électrique composée de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance totale d'environ **16,5 MWc** en puissance, avec un maximum de 17 MVa en injection sur le point de raccordement au réseau électrique.



Celle-ci sera composée :

- De structures avec poteaux centraux compatibles avec la pose de panneaux photovoltaïques,
- De quatre postes de transformation,
- D'un poste de livraison ENEDIS,
- D'une réserve incendie de 90m³,
- De chemins périphériques de 4 mètres de large au moins, clôturés mais accessibles en permanence pour les services de DECI (Défense extérieure contre l'incendie),
- De deux espaces de stockage technique (containers maritimes de 20 pieds).

Les tables photovoltaïques

Le projet prévoit l'installation de structures fixes inclinées à 15° en acier galvanisé de teinte gris clair. Les rangées sont alignées du Nord au Sud suivant l'azimut 180°.

Les espaces inter-rangées seront d'une largeur minimale de **4,0 m**, afin de maintenir une bonne circulation **entre les pieux supportant les tables**.

Chaque installation aura une hauteur maximum de 3,1 m et minimum de **1,2 m**.

Ces données sont les bonnes données à prendre en compte pour l'instruction du permis de construire. Les données de l'étude d'impact environnemental, qui peuvent s'avérer erronées, sont données à titre indicatif.

De telles dimensions permettent de :

- Limiter l'impact visuel du parc photovoltaïque ;
- Faciliter l'entretien et la maintenance des installations ;
- Limiter la descente de charge sur les fondations qui sont ainsi plus petites ;
- Tout en permettant l'entretien du site au droit des panneaux.

Les structures porteuses (tables) accueilleront une superposition horizontale de rangées de modules (panneaux). Chaque panneau sera séparé du suivant par un espace de quelques centimètres dans chaque direction. Cette disposition permet aux eaux de pluie tombées sur les panneaux de pénétrer dans le sol de manière plus uniforme, diminuant ainsi grandement le risque de création de zones préférentielles soumises à l'érosion.



Figure 2 – Exemple de structure (source : UNITE)

Contrairement à ce que laisse supposer la figure 1 qui montre une table photovoltaïque en ombrière sur élevage de gibiers, la surface couverte par les panneaux restera enherbée et non imperméabilisée. L'emprise au sol des tables photovoltaïques sera donc uniquement constituée par les fondations au droit des poteaux.

Les postes de transformation, de livraison et de stockage

Afin de garantir le bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque, quatre postes de transformation (PdT) et un poste de livraison (PdL) seront installés sur le terrain en limite de propriété. Ces postes ont été implantés au plus proche des voies routières afin d'améliorer leur accessibilité.

Le PdL regroupe les dispositifs de comptage et de protection électrique.

Tous les postes, munis de systèmes d'aération et de ventilation, sont de petits bâtiments préfabriqués.

Ils seront peints en teinte RAL 7033 ou autre teinte disponible de ce type, pour permettre une insertion optimale dans le paysage qui est celui du site initialement.

- Le poste de transformation abrite le matériel électrique destiné à porter l'énergie photovoltaïque produite sur site à la tension du réseau public de distribution.
- Le poste de livraison assure les fonctions de raccordement au réseau électrique, il abrite les dispositifs de comptage et de communication. Il sera installé à la limite nord-est.

- Les postes de stockage qui serviront en phase chantier comme en phase d'exploitation sont des conteneurs maritimes qui assurent le stockage de différents éléments liés à l'exploitation.

Les postes sont normalisés et comprennent des aérateurs, un cuvelage enterré avec entrées de câbles, et des équipements réglementaires en ce qui concerne l'éclairage, les accessoires de sécurité, les protections et masses.

La fondation des postes est intégrée au bâtiment, en soubassement, ce qui les rend amovibles. Les postes seront posés sur une assise stabilisée et aplanie, décaissée par rapport au terrain naturel. Un remblai de terre, disposé tout autour permettra par la suite de rehausser le niveau du sol au niveau du plancher du poste et d'enterrer le vide technique.

Les clôtures sont un grillage métallique déployé sur des montants rigides, ils sont peints en teinte RAL 7033. Les portails sont également peints en teinte RAL 7033.



Figure 3 – Exemple d'un poste de Transformation/livraison en béton préfabriqué (source : SOG SOLAR)

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le cadre de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) appliqué par notre société à ses équipements photovoltaïques est le produit de l'application stricte des principes établis par le Référentiel national de DECI dans sa version issue du décret n°2015-235 du 27 février 2015.

La conception des équipements à l'échelle du plan de masse a été menée en application :

- du Règlement départemental de DECI (RDDECI) du département de l'Yonne, dans sa version de 2018 (accessible en ligne au 30 mai 2023) ;
- du document « Sécurité contre l'incendie dans une centrale photovoltaïque (production d'électricité) » émis par le service prévision planification dans sa version 2022 et signé du Commandant Emmanuel VITELLIUS (ci-après Document de Sécurité). D'autres recommandations ont été transmises par le Lieutenant Daujon, Prévisionniste (SDIS de l'Yonne).

Ainsi, la centrale respecte les conditions suivantes :

- Voies engins :

- créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 4 m, stabilisées et débroussaillées, permettant de quadriller le site (rocares et pénétrantes) ;
 - permettre l'accès en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques...) ;
 - permettre l'accès aux points d'eau incendie ;
 - réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse dont la longueur est supérieure à 60 mètres (inexistantes sur site) ;
 - permettre, au moyen d'une voie périphérique externe au site d'une largeur d'au moins 3 mètres, l'accès continu des engins de lutte contre l'incendie à l'interface entre le site et l'environnement ou les tiers ;
 - la force portante doit être calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons (16 tonnes) avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres (la résistance au poinçonnement doit être de 80 newtons par centimètre carré sur une surface minimale de 20 centimètres carrés ; le rayon intérieur doit être de 11 mètres ; la surlargeur S doit être égale à 1/15 du rayon pour les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres ; la hauteur libre de passage doit être de 3,50 mètres ; la pente doit être inférieure à 15%.
- PEI : une réserve incendie souple autoportante de 120 m³ sera créée dans la partie Nord-Ouest de la centrale avec une aire d'aspiration associée, en application des articles 171 et suivants du RDDECI et du Document de sécurité.



Figure 4 - Réserve incendie souple 60 m³ (Source : SOG SOLAR)

- La création de haies paysagères sur les trois quarts du linéaire périphérique du site sera réalisée en privilégiant des essences pyro-résistantes à identifier parmi les essences listées au tableau 59 de l'étude d'impact environnemental.

2. Impact visuel

La centrale comporte quelques risques de covisibilité depuis la route départementale 905 dans le sens Pacy-sur-Armançon / Tonnerre.

En conséquence, le porteur de projet a décidé de créer un couvert végétal de type « haie paysagère » sur le linéaire Nord, Ouest et Sud du site. La partie Est du site accueille déjà la présence d'une haie qui concentre l'essentiel des enjeux environnementaux de la zone d'implantation du projet. Se référer à la partie « paysage » de l'EIE pour davantage de détails.

Nous avons également pris en compte les demandes de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui, en la personne de M. Jean-François BRIAND, a recommandé la production d'un plan de coupe entre le projet et le cimetière de Pacy. Le photomontage qui en résulte est disponible dans l'étude d'impact et dans les pièces PC.

3. Environnement et eau

Dans l'étude d'impact environnemental, l'ensemble des impacts du projet sur le milieu naturel est évalué de négligeable à faible (voir page 203 et suivantes).

Les époux PRIEUR, exploitants agricoles concernés par le projet, ont produit un tableau relevant l'ensemble des produits phytosanitaires utilisés sur la parcelle lors de l'exercice 2022 (visible dans le document « **Annexes agricoles** »).

Le retour de parcelle à un couvert végétal libre de type prairial entraînera la fin de l'usage des produits phytosanitaires sur la zone. Le projet contribuera donc à l'atteinte de la bonne qualité des eaux souterraines au titre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de l'Armançon qui cherche, dans son objectif numéro 6, à « *réduire les apports des matières polluantes* ».

4. Imperméabilisation du sol

Une partie des aménagements annexes sera à l'origine d'une imperméabilisation des sols, par ailleurs très limitée par rapport à l'ensemble de l'emprise au sol du projet : les postes de transformation (quatre fois 17m²), de livraison (20m²) et les espaces de stockage (deux fois 15 m²) pour une surface au sol totale maximum de 123 m²,

Les pistes lourdes et légères, périphériques ou intérieures, nécessitant l'apport de graves calcaires dans le premier cas, ne présentent pas de revêtement imperméabilisant et permettront l'accès à la centrale, non seulement pour la bonne

marche quotidienne de l'exploitation énergétique et éventuellement agricole en place, mais également pour les services de secours et de lutte contre l'incendie.

La disposition des panneaux est telle que les précipitations peuvent s'écouler vers le sol par les espaces situés entre les modules (plusieurs centimètres) et entre les rangées (plusieurs mètres), limitant significativement la formation d'une zone préférentielle soumise à l'érosion.

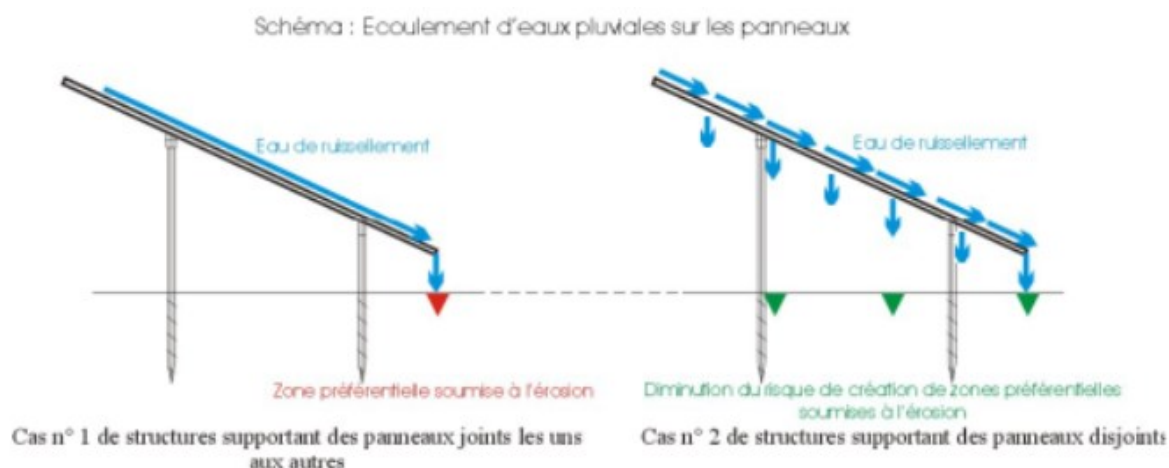


Figure 5 – Schéma de principe des écoulements d'eaux pluviales sur les panneaux – effets des structures supportant des panneaux disjoints

5. Agriculture

Etant donné l'usage forestier de la parcelle d'implantation, le projet n'est pas soumis à l'obligation de réaliser une Etude préalable agricole. Pour autant, du fait de l'installation d'un exploitant agricole sur la parcelle concernée, le porteur de projet a décidé de mener une étude en sollicitant **l'appui de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire**.

Cette étude, reprise dans son intégralité dans l'EIE, détaille :

- **le projet agricole prévu sous les panneaux (pâturage ovin),**
- les dispositions prises pour adapter la conduite de l'atelier ovin existant en contexte de production photovoltaïque au sol (contention, abreuvement, nourrissage du troupeau),
- les retombées économiques pour la filière agricole locale.

6. Servitudes relatives aux ouvrages RTE

Le référent grands producteurs du Réseau de transport d'électricité (RTE) a été consulté en amont de la réalisation de l'implantation de la centrale. Il a émis un avis qui nous impose de respecter une hauteur maximale d'élévation de trois mètres en



phase chantier et de respecter une zone sans panneaux autour des pieds des pylônes. L'ensemble des conditions ayant été respectées, le référent grands producteurs a émis les recommandations d'usage (voir Annexe 1 à la présente notice).

7. Positionnement du conseil municipal d'Ancy-le-Libre

La délibération favorable du Conseil municipal a été émise le 26 octobre 2022 (voir Annexe 2 à la présente notice). **La CDPENAF a rendu un avis favorable le 26 octobre 2022.**



ANNEXE 1 – Servitudes RTE



ANNEXE 2 – Délibération du Conseil municipal d’Ancy-le-Libre



Annexe 3 – Recommandations additionnelles SDIS de l'Yonne